



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

*Guide d'information sur les visas pour les
participants à*

*LA MISSION ÉCONOMIQUE ET
COMMERCIALE DE LA
FRANCOPHONIE*

BUCAREST, ROUMANIE

Mars 2024



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

Le contenu

I. Informations générales sur les visas - Ai-je besoin d'un visa d'entrée en Roumanie ?

II. Procédure de demande de visa - Comment dois-je faire ma demande et quel type de visa dois-je demander ?

a) Demande de visa "à d'autres fins" - Visas de type C/ZA

III. Puis-je obtenir un visa roumain à la frontière ?

IV Visa de transit aéroportuaire

Les annexes :

- ANNEXE 1 : la liste des États dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa
- ANNEXE 2 : la liste des États membres de l'espace Schengen
- ANNEXE 3 : la liste des États dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa
- ANNEXE 4 : le régime des visas applicable aux titulaires de passeports diplomatiques, de service, officiels ou spéciaux
- ANNEXE 5 : la liste commune des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa de transit aéroportuaire (VTA) lorsqu'ils transitent par la zone internationale de transit des aéroports situés sur le territoire des États membres de l'espace Schengen
- ANNEXE 6 : la liste des titres de séjour permettant à leur titulaire de transiter par les aéroports des États membres de l'espace Schengen sans être soumis à l'obligation de visa de transit aéroportuaire



I. Informations générales sur les visas - Ai-je besoin d'un visa d'entrée en Roumanie ?

À L'ATTENTION DE TOUS LES PARTICIPANTS, QU'ILS SOIENT OU NON SOUMIS À L'OBLIGATION DE VISA D'ENTRÉE EN ROUMANIE :

Tous les étrangers qui ont l'intention de se rendre en Roumanie doivent être en possession d'un document de voyage valide accepté par la Roumanie.

La validité du document de voyage doit dépasser celle du visa demandé par l'étranger ou, selon le cas, la durée du séjour sans obligation de visa, d'au moins 3 mois, et doit avoir été délivré au plus tard 10 ans avant la date de la demande.

Veillez consulter les conditions à remplir pour être autorisé à entrer en Roumanie, **ici** : <http://eviza.mae.ro/ConditionsOfEntry> .

Veillez noter que les informations fournies ici font référence strictement aux visas roumains de court séjour, c'est-à-dire pour des séjours ne dépassant pas 90 jours sur une période de 180 jours.

Pour obtenir des informations sur le régime des visas pour chaque pays, veuillez consulter les annexes suivantes :

1. ANNEXE 1 : la liste des États dont les ressortissants sont tenus de détenir un visa (disponible également **ici** : https://www.mae.ro/sites/default/files/file/anul_2022/2022_pdf/anexa_1_ro.pdf);
2. ANNEXE 2 : la liste des États membres de l'espace Schengen,
3. ANNEXE 3 : la liste des États (hors espace Schengen) dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa (disponible également **ici** : https://www.mae.ro/sites/default/files/file/anul_2022/2022_pdf/anexa_2_ro.pdf);
4. ANNEXE 4 : le régime des visas applicable aux titulaires de passeports diplomatiques, de service, officiels / spéciaux – les documents délivrés par les États dont les ressortissants sont exemptés de visa sont marqués d'un « x » (disponible également **ici** : https://www.mae.ro/sites/default/files/file/anul_2022/2022_pdf/2022.0.23_anexa_3_ro.pdf).
5. ANNEXE 5 : la liste commune des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa de transit aéroportuaire lors de leur passage dans la zone internationale de transit des aéroports situés sur le territoire des États membres de Schengen (disponible également **ici** : <https://www.mae.ro/fr/node/30381>);



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

6. ANNEXE 6 : la liste des permis de résidence permettant à leurs titulaires de transiter par les aéroports des États membres de Schengen sans être tenus de détenir un visa de transit aéroportuaire (disponible également ici : <https://www.mae.ro/fr/node/30381> et <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:243:0001:0058:fr:PDF> – annexe 5);

Conformément aux dispositions de la Décision n° 565/2014/UE, les titulaires des documents suivants sont exemptés de l'obligation de visa de courte durée roumain :

- les titulaires de visas valides au format uniforme/permis de séjour délivrés par la Bulgarie et Chypre,
- les titulaires de visas délivrés par un État membre de l'espace Schengen avec au moins 2 entrées,
- les titulaires de permis de séjour délivrés par les États membres de l'espace Schengen.

Cependant, lesdits visas / permis de séjour sont acceptés à la seule condition qu'ils soient valides, à savoir que le nombre d'entrées maximal ne soit pas atteint, et que le droit de séjour ou le visa soient toujours valides. En outre, il est porté à l'attention de ces titulaires de visa/permis de séjour que le droit de séjour sur le territoire roumain ne peut excéder la durée de séjour autorisée par les visas/permis de séjour susmentionnés et que l'objet du voyage en Roumanie doit être justifié au point d'entrée du passage à la frontière.

Étant donné que la Roumanie n'est pas encore un État membre de l'espace Schengen à part entière, le visa d'entrée roumain est exclusivement délivré par les Missions diplomatiques et les Postes consulaires (MDPC) de Roumanie à l'étranger, et non par les MDPC d'autres États membres de l'espace Schengen.

Il est porté à la connaissance des participants que le dépôt d'une demande de visa n'implique pas automatiquement que le visa en question sera délivré.

En outre, notez que l'obtention d'un visa ne confère pas de droit d'entrée automatique en Roumanie, car des contrôles spécifiques sont ensuite effectués aux points de passage à la frontière. Conformément au cadre juridique en vigueur, tous les étrangers qui se rendent en Roumanie doivent savoir qu'aux points de passage à la frontière, ils sont tenus de « justifier les raisons de leur voyage en Roumanie et de prouver l'existence des moyens adéquats à la fois pour subsister pendant leur séjour, ainsi que pour leur retour dans le pays d'origine ou pour le transit vers un autre État où ils sont autorisés à entrer ». Pour la Roumanie, les moyens de subsistance appropriés impliquent le montant de 50 euros par jour, mais pas moins de 500 euros correspondant à la totalité de la période de



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

séjour en Roumanie. Veuillez consulter les conditions qui doivent être remplies pour être autorisés à entrer en Roumanie, ici : <http://eviza.mae.ro/ConditionsOfEntry>

II. Procédure de demande de visa – Comment dois-je faire ma demande et quel type de visa dois-je demander ?

- ❖ La première étape serait de soumettre la demande de visa en ligne par le biais du Portail eVisa (<http://eviza.mae.ro/>, la section *Demander un visa*). Une fois votre dossier de visa en ligne validé, vous serez invité(e) à passer un entretien consulaire avec la mission diplomatique/poste consulaire roumain compétent(e).
- ❖ Nota Bene : La demande de visa soumise en ligne sera enregistrée aux missions diplomatiques ou postes consulaires (MD/PC) de Roumanie compétents dans la zone de domicile ou de résidence du demandeur.
En cas de transfert d'activité consulaire, la demande de visa sera également automatiquement transférée aux missions diplomatiques ou aux postes consulaires roumains qui auront repris l'activité. En règle générale, toutes les missions diplomatiques ou postes consulaires roumains publient sur leur site Internet un avis sur la période pendant laquelle l'activité consulaire est reprise par une autre mission diplomatique ou d'autres postes consulaires roumains;
- ❖ Il vous est vivement recommandé de demander un visa au moins 2 mois avant la date de votre départ. Il n'est pas possible de soumettre une demande moins de 2 semaines avant la date de départ prévue. À cet égard, nous vous recommandons de lire les informations du *Comment demander un visa pour la Roumanie, en ligne* section (<http://eviza.mae.ro/HowTo>).
- ❖ Dans le cadre réglementaire actuel, les visas doivent être demandés aux missions diplomatiques/postes consulaires roumains qui sont compétents pour le pays d'origine des participants, selon la juridiction consulaire.
- ❖ Dans le cas où des non-officiels (s'applique pour les participants de la Mission économique - représentants des entreprises et des institutions) seraient présents, à condition qu'ils ne soient pas en mesure de produire un document attestant de leur qualité officielle, ils seront tenus de demander des visas de court séjour « à d'autres fins » (marqués C/ZA).

DEMANDE DE VISAS « À D'AUTRES FINS » – VISAS DE TYPE C/ZA :

Les participants sont tenus de soumettre les documents suivants :

- ❖ Le formulaire de demande de visa, téléchargé lors de la création d'un compte sur la plateforme EVIZA (<https://eviza.mae.ro/>);



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

- ❖ 2 photographies en couleurs, 3 x 4 cm ;
- ❖ Une invitation émise par l'organisateur roumain de la Conférence, indiquant que le demandeur de visa participe à ladite Conférence ;
- ❖ Un billet de voyage valable jusqu'à destination ;
- ❖ Preuve des moyens d'entretien, d'un montant de 50 euros/jour, mais pas inférieur à 500 euros ;
- ❖ Assurance médicale voyage avec une couverture d'un montant d'au moins 30 000 euros ;
- ❖ Preuve d'hébergement en Roumanie (confirmation de réservation d'hôtel/Airbnb etc.)

Tous les documents soumis avec une demande de visa doivent être présentés sous leur forme originale.

III. Puis-je obtenir un visa roumain à la frontière ?

De manière générale, les visas d'entrée roumains ne peuvent pas être obtenus aux points de passage à la frontière !

Compte tenu de ce qui précède, veuillez effectuer toutes les procédures nécessaires afin de pouvoir demander un visa dans un MD/PC roumain.

Veuillez noter que les ressortissants d'un État tiers qui sont tenus de détenir un visa d'entrée roumain et, cependant, décident de voyager vers la Roumanie sans ce visa, risquent de ne pas être embarqués soit à leur point de départ, soit en route vers la Roumanie, en cas de transit.

IV. Visas de transit aéroportuaire :

- ❖ Chaque participant doit vérifier si un visa de transit aéroportuaire est requis pour les zones de transit international des aéroports où il effectuera ce transit, en fonction des itinéraires de vol.
- ❖ L'obtention de visas de transit à l'aéroport est l'obligation de chaque participant et, en règle générale, ils ne peuvent être obtenus qu'après avoir obtenu le visa roumain.



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

ANNEXE 1:

LISTE DES ÉTATS DONT LES RESSORTISSANTS **SONT TENUS DE DÉTENIR** **UN VISA** POUR VOYAGER EN ROUMANIE

1. ÉTATS :

- | | | |
|--------------------------------------|--|----------------|
| 1. AFGHANISTAN | 27.CÔTE D'IVOIRE | 51. IRAN |
| 2. AFRIQUE DU SUD | 28.CORÉE DU NORD | 52. IRAK |
| 3. ALGÉRIE | 29.CUBA | 53. JAMAÏQUE |
| 4. ANGOLA | 30.RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
DU CONGO | 54. KAZAHSTAN |
| 5. ARABIE SAOUDITE | 31. DJIBOUTI | 55. KENYA |
| 6. ARMÉNIE | 32. RÉPUBLIQUE DOMINICAINE | 56. KOWEIT |
| 7. AZERBAIJAN | 33. ÉQUATEUR | 57. KIRGIZSTAN |
| 8. BAHRAIN | 34. ÉGYPTE | 58. LAOS |
| 9. BANGLADESH | 35. ERYTHRÉE | 59. LIBAN |
| 10. BIÉLORUSSIE | 36. ESWATINI | 60. LESOTHO |
| 11. BELIZE | 37. ÉTHIOPIE | 61. LIBERIA |
| 12. BÉNIN | 38. FIDJI | 62. LIBYE |
| 13. BHOUTAN | 39. PHILIPPINES | 63. MADAGASCAR |
| 14. BOLIVIE | 40. GABON | 64. MALAWI |
| 15. BOTSWANA | 41. GAMBIE | 65. MALDIVES |
| 16. BURKINA FASO | 42. GHANA | 66. MALI |
| 17. BIRMANIE/ MYANMAR | 43. GUINÉE | 67. MAURITANIE |
| 18. BURUNDI | 44. GUINÉE-BISSAU | 68. MONGOLIE |
| 19. CAMBODGE | 45. GUINÉE EQUATORIALE | 69. MAROC |
| 20.CAMEROUN | 46. GUYANA | 70. MOZAMBIQUE |
| 21.CAP -VERT | 47. HAITI | 71. NAMIBIE |
| 22.RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE | 48. INDE | 72. NAURU |
| 23.TCHAD | 49. JORDANIE | 73. NÉPAL |
| 24. RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE
CHINE | 50. INDONÉSIE | 74. NIGER |
| 25.COMORES | | 75. NIGERIA |
| 26.CONGO | | 76. OMAN |
| | | 77. PAKISTAN |
| 78. PAPOUASIE- NOUVELLE
GUINÉE | | |
| 79. QATAR | | |
| 80. RUSSIE | | |
| 81.RWANDA | | |
| 82. SÃO TOMÉ ET PRINCIPE | | |
| 83. SÉNÉGAL | | |
| 84.SIERRA LEONE | | |
| 85.SYRIE | | |
| 86.SOMALIE | | |
| 87.SRI LANKA | | |



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

88. SOUDAN
89. SOUDAN DU SUD
90. SURINAM
91. TAJIKISTAN
92. TANZANIE
93. THAÏLANDE
94. TOGO
95. TUNISIE
96. TURQUIE
97. TURKMENISTAN
98. OUGANDA
99. OUZBÉKISTAN
100. VANUATU
101. VIETNAM
102. YEMEN
103. ZAMBIE
104. ZIMBABWE

2. ENTITÉS ET AUTORITÉS TERRITORIALES QUI NE SONT PAS RECONNUES COMME DES ÉTATS, PAR AU MOINS UN ÉTAT MEMBRE :

1. PALESTINE
2. KOSOVO - défini conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 10 juin 1999.

ANNEXE 2 :

LISTE DES ÉTATS MEMBRES DE L'ESPACE SCHENGEN

Aujourd'hui, l'espace Schengen couvre plus de 4 millions de kilomètres carrés et près de 420 millions d'habitants. Il comprend 27 pays:

- 23 des 27 États membres de l'UE
- tous les membres de l'Association européenne de libre-échange (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse)

Le 1^{er} janvier 2023, la Croatie est devenue le 27^e pays à rejoindre pleinement l'espace Schengen. Le 30 décembre 2023, le Conseil est convenu de lever les contrôles aux frontières aériennes et maritimes intérieures avec la Bulgarie et la Roumanie, une nouvelle décision de lever les contrôles aux frontières terrestres suivra ultérieurement. Les contrôles aux frontières intérieures avec Chypre n'ont pas encore été levés et l'Irlande ne fait pas partie de l'espace Schengen.

ANNEXE 3 :

LISTE DES ÉTATS (HORS ESPACE SCHENGEN) DONT LES RESSORTISSANTS **SONT EXEMPTÉS DU VISA** POUR VOYAGER EN ROUMANIE

1. ÉTATS :

1. ALBANIE (*)
2. ANDORRE
3. ANTIGUA ET BARBUDA
4. ARGENTINE
5. AUSTRALIE
6. BAHAMAS
7. BARBADE
8. BOSNIE-ET-HERZÉGOVINE (*)
9. BRÉSIL
10. BRUNEI DARUSSALAM
11. CANADA (#)
12. CHILI
13. COLOMBIE
14. COSTA RICA
15. DOMINIQUE
16. RÉPUBLIQUE DE MACÉDONIE DU
NORD (*)
17. GÉORGIE
18. GRENADE
19. GUATEMALA
20. SAINT-SIÈGE
21. HONDURAS
22. ISRAËL
23. JAPON (#)
24. KIRIBATI
25. MALAISIE
26. ÎLES MARSHALL
27. MAURICE
28. MEXIQUE
29. MICRONÉSIE
30. MONACO
31. MONTÉNÉGRO (*)
32. NOUVELLE-ZÉLANDE
33. NICARAGUE
34. PALAU
35. PANAMA
36. PARAGUAY
37. PÉROU
38. RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE (*)
39. KITTS SAINT ET NEVIS
40. SAINTE LUCIE
41. LE SAINT VINCENT ET LES
GRENADINES
42. SALVADOR
43. SAMOA
44. SAN MARINO
45. SERBIE [À L'EXCLUSION DES
TITULAIRES DE PASSEPORTS SERBES
ÉMIS PAR LA DIRECTION DE
COORDINATION SERBE (EN SERBE :
KOORDINACIONA UPRAVA)] (*)
46. SEYCHELLES
47. SINGAPOUR
48. ÎLES SALOMON
49. CORÉE DU SUD
50. TIMOR-ORIENTAL
51. TONGA
52. TRINIDAD ET TOBAGO
53. TUVALU
54. ÉMIRATS ARABES UNIS
55. ROYAUME-UNI
56. UKRAINE
57. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (●)
58. OURUGUAY
59. VÉNÉZUELA



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

REMARQUES :

(*) L'exemption de visa s'applique aux titulaires de passeports biométriques.

(#) Conformément aux dispositions de la décision n° 1108 de 2001 du gouvernement roumain concernant l'exemption unilatérale des ressortissants du Canada, de l'Islande, de la Norvège, de la Confédération suisse et du Japon, de l'obligation de détenir un visa d'entrée pour la Roumanie, à compter du 1er janvier 2002, les ressortissants du Canada et du Japon sont unilatéralement exemptés de l'obligation de détenir un visa d'entrée pour la Roumanie pour les séjours de 3 mois. À l'expiration de la période de séjour de 3 mois, s'ils souhaitent poursuivre leur séjour en Roumanie, les ressortissants du Canada et du Japon, ont l'obligation de demander l'extension de leur droit de séjour, auprès des autorités roumaines compétentes, conformément aux dispositions du cadre juridique roumain en vigueur.

(●) Conformément aux dispositions de la décision n° 732 de 2002 du gouvernement roumain concernant l'exemption unilatérale des ressortissants des États-Unis d'Amérique de l'obligation de détenir un visa d'entrée pour la Roumanie, les ressortissants des États-Unis d'Amérique, titulaires de passeports diplomatiques, officiels et simples valides, sont exemptés de l'obligation d'obtenir un visa d'entrée roumain pour les séjours allant jusqu'à 90 jours par semestre. À l'expiration de la période de 90 jours, s'ils souhaitent poursuivre leur séjour en Roumanie, les ressortissants des États-Unis d'Amérique ont l'obligation de demander la prolongation de leur droit de séjour, auprès des autorités roumaines compétentes, conformément aux dispositions du cadre juridique roumain en vigueur.

(L'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 259/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil répertoriant les pays tiers dont les ressortissants doivent être en possession de visas lorsqu'ils franchissent les frontières externes et ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette exigence, commençant par le 28 avril 2014, les ressortissants de la République de Moldavie, titulaires d'un simple passeport biométrique, sont exemptés de l'exigence de visa de court séjour pour l'entrée sur les territoires des États membres.

2. RÉGIONS ADMINISTRATIVES SPÉCIALES DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE :

- A. RAS de Hong Kong
 - B. SAR de Macao
-

A. L'exemption de visa s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport « Hong Kong Special Administrative Region ».

B. L'exemption de visa s'applique uniquement aux titulaires d'un passeport « Região Administrativa Especial de Macao ».

3. CITOYENS BRITANNIQUES QUI NE SONT PAS RESSORTISSANTS DU ROYAUME UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUX FINS DU DROIT COMMUNAUTAIRE :

Ressortissants britanniques (outré-mer)

Citoyens des territoires d'outré-mer britanniques (BOTC) :



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

Anguilla, Bermudes, Territoire britannique de l'Antarctique, Territoire britannique de l'Océan Indien, Îles Vierges britanniques, Îles Caïmans, Îles Malouines, Gibraltar¹, Montserrat, Pitcairn, Saint-Hélène, Ascension et Tristan Da Cunha, Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud, Îles Turks-et-Caïcos.

Citoyens britanniques étrangers (BOC)

Personnes protégées britanniques (BPP)

Sujets britanniques (BS)

4. ENTITÉS ET AUTORITÉS TERRITORIALES QUI NE SONT PAS RECONNUES COMME DES ÉTATS PAR AU MOINS UN ÉTAT MEMBRE :

A. Taïwan

L'exemption de l'exigence de visa s'applique uniquement aux titulaires de passeports émis par Taïwan (République de Chine) qui comprennent un numéro d'identité personnel

¹ Gibraltar est une colonie de la Couronne britannique. Il existe une controverse entre l'Espagne et le Royaume-Uni concernant la souveraineté sur Gibraltar, un territoire pour lequel une solution doit être trouvée à la lumière des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.

ANNEXE 4 :

LISTE DES ÉTATS TIERS DONT LES RESSORTISSANTS, TITULAIRES
D'UN PASSEPORT DIPLOMATIQUE/DE SERVICE/OFFICIEL/SPÉCIAL
SONT EXEMPTÉS DE L'EXIGENCE DE VISA ROMAIN

NO.	État	Passeport diplomatique	Service/passeport officiel	Passeport spécial	Période
1.	La République d'Afrique du Sud	x	x		90 jours
2.	La République d'Albanie *	x	x		90 jours
3.	La République démocratique populaire d'Algérie	x			90 jours
4.	La Principauté d'Andorre	x			90 jours
5.	Antigua et Barbuda	x	x		90 jours
6.	La République d'Argentine	x	x		90 jours
7.	La République d'Arménie	x			90 jours
8.	Le Commonwealth d'Australie	x	x		90 jours
9.	La République d'Azerbaïdjan	x	x		90 jours
10.	Le Commonwealth des Bahamas	x	x		90 jours
11.	Les Barbades	x	x		90 jours
12.	La République du Belarus	x	x		30 jours
13.	L'État plurinational de Bolivie	x	x		90 jours
14.	La Bosnie-Herzégovine*	x	x		30 jours
15.	La République Fédérative du Brésil	x	x		90 jours
16.	Le Negara Brunei Darussalam	x	x		90 jours
17.	Le Canada	x		x	90 jours
18.	La République de Cabo Verde	x	x		90 jours
19.	La République	x	x		90 jours



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

	Centrafricaine				
20.	La République du Chili	x	x	x	90 jours
21.	La République populaire de Chine	x (90 jours)	x (30 jours)		90 jours / 30 jours
22.	La République de Colombie	x	x		90 jours
23.	La République du Congo	x	x		90 jours
24.	La République de Corée	x	x		90 jours
25.	La République du Costa Rica	x	x		90 jours
26.	La République de Cuba	x	x		90 jours
27.	Le Commonwealth de Dominique	x	x		90 jours
28.	La République de l'Équateur	x	x	x	90 jours
29.	La République Arabe d'Égypte	x	x		90 jours
30.	La République d'El Salvador	x	x		90 jours
31.	Les Emirats Arabes Unis	x	x	x	90 jours
32.	La Confédération Suisse	x	x		90 jours
33.	La République des Philippines	x	x		90 jours
34.	La Géorgie*	x	x		90 jours
35.	La République du Ghana	x	x		90 jours
36.	La Grenade	x	x		90 jours
37.	La République de Guinée	x	x		90 jours
38.	La République du Guatemala	x	x		90 jours
39.	La République du Honduras	x	x	x	90 jours



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

40.	La République de l'Inde	x			90 jours
41.	La République Islamique d'Iran***	x	x		90 jours
42.	Le Royaume hachémite de Jordanie	x			90 jours
43.	La République d'Indonésie	x	x		30 jours
44.	La République des Îles Marshall	x	x		90 jours
45.	Les Îles Salomon	x	x		90 jours
46.	L'État d'Israël	x	x		90 jours
47.	La République d'Islande	x	x		90 jours
48.	Le Japon	x	x		90 jours
49.	La République du Kazakhstan	x	x		90 jours
50.	La République de Kiribati	x	x		90 jours
51.	La République kirghize (Kirghizstan)	x	x		90 jours
52.	L'état du Koweït	x		x	90 jours
53.	La République de Macédoine du Nord *	x	x		90 jours
54.	La Malaisie	x	x		90 jours
55.	Le Royaume du Maroc	x	x		90 jours
56.	La République islamique de Mauritanie	x	x		90 jours
57.	La République de Maurice	x			90 jours
58.	Les États-Unis du Mexique	x	x		90 jours
59.	Les États fédérés de Micronésie	x	x		90 jours
60.	La République de Moldavie*	x	x		90 jours



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

61.	La Principauté de Monaco	x	x		90 jours
62.	La Mongolie	x	x		60 jours
63.	Le Monténégro	x	x		90 jours
64.	La République du Nicaragua	x	x		90 jours
65.	Le Royaume de Norvège	x	x	x	90 jours
66.	La Nouvelle-Zélande	x	x		90 jours
67.	La République islamique du Pakistan	x	x		30 jours
68.	La République de Palau	x	x		90 jours
69.	La Palestine **	x			90 jours
70.	La République du Panama	x	x	x	90 jours
71.	La République du Paraguay	x	x		90 jours
72.	La République du Pérou	x		x	90 jours
73.	l'État du Qatar	x		x	90 jours
74.	La Fédération de Russie****	x	x		90 jours
75.	La Saint-Vincent-et-les Grenadines	x	x		90 jours
76.	La République Démocratique de Sao Tomé-et-Principe	x	x		90 jours
77.	Samoa	x	x		90 jours
78.	La République de San Marino	x	x		90 jours
79.	La République de Serbie *	x	x		90 jours
80.	La République du Sénégal	x	x		90 jours
81.	La République des Seychelles	x	x		90 jours
82.	Le Saint-Siège	x	x		30 jours
83.	Sierra Léone	x	x		90 jours
84.	La République de	x	x		30 jours



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

	Singapour				
85.	Saint-Kitts-et-Nevis	x	x		90 jours
86.	La Saint Lucia	x	x		90 jours
87.	La République socialiste démocratique de Sri Lanka	x			90 jours
88.	Les États-Unis d'Amérique	x	x		90 jours
89.	Le Sultanat d'Oman	x	x	x	90 jours
90.	La République du Tadjikistan	x	x		90 jours
91.	La République unie de Tanzanie	x	x		90 jours
92.	Le Royaume de Thaïlande	x	x		90 jours
93.	La République démocratique du Timor-Oriental	x	x		90 jours
94.	Le Royaume de Tonga	x	x		90 jours
95.	Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	x	x		90 jours
96.	La République de Trinité-et-Tobago	x	x		90 jours
97.	La République de Tunisie	x			90 jours
98.	La République de Turquie	x	x	x	90 jours
99.	Le Turkménistan	x	x		90 jours
100.	Les Tuvalu	x	x		90 jours
101.	L'Ukraine*	x	x		90 jours
102.	La République orientale de l'Uruguay	x	x		90 jours
103.	La République bolivarienne du Venezuela	x	x		90 jours
104.	La République	x	x		90 jours



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

	socialiste du Viêt Nam				
105.	La République de Zambie	x			90 jours

REMARQUES :

* L'exemption de l'obligation de visa ne s'applique qu'aux titulaires de passeports biométriques;

** Étant donné que les autorités palestiniennes ne délivrent pas de passeports diplomatiques, mais des passeports VIP, afin d'éviter certaines difficultés de mise en œuvre liées à l'interprétation de certains termes dans le texte de l'accord bilatéral, les deux parties ont établi, au moyen de notes verbales, que l'expression "passeport diplomatique" utilisée dans l'accord se réfère aux passeports VIP délivrés par les autorités palestiniennes.

*** L'exemption de l'obligation de visa s'applique également aux membres des missions diplomatiques et des bureaux consulaires, ainsi qu'aux membres de leur famille, titulaires de passeports diplomatiques et de service en cours de validité, à condition que leur nomination soit notifiée par voie diplomatique 30 jours avant le début de leur mission officielle.

**** Conformément à la décision (UE) 2022/333 du Conseil du 25 février 2022 concernant la suspension partielle de l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie visant à faciliter la délivrance de visas aux citoyens de l'Union européenne et de la Fédération de Russie, la Roumanie a décidé de suspendre également les dispositions de l'accord bilatéral entre le gouvernement de la Roumanie et le gouvernement de la Fédération de Russie concernant les déplacements bilatéraux de citoyens, signé à Bucarest le 26 août 2002. Les dispositions de l'article 5, paragraphes 3 et 4, de l'accord entre le gouvernement de la Roumanie et le gouvernement de la Fédération de Russie concernant l'exemption de visa pour les membres des missions diplomatiques et des postes consulaires, ainsi que pour les membres de leur famille, sont toujours en vigueur.

ANNEXE 5

LA LISTE COMMUNE DES PAYS TIERS DONT LES RESSORTISSANTS
SONT SOUMIS À L'OBLIGATION DE VISA DE TRANSIT
AÉROPORTUAIRE LORS DE LEUR PASSAGE DANS LA ZONE
INTERNATIONALE DE TRANSIT DES AÉROPORTS SITUÉS SUR LE
TERRITOIRE DES ÉTATS MEMBRES DE SCHENGEN

1. L'AFGHANISTAN
2. LE BANGLADESH
3. LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
4. L'ERITREA
5. L'ETHIOPIE
6. LE GHANA
7. L'IRAN
8. L'IRAQ
9. LE NIGERIA
10. LE PAKISTAN
11. LA SOMALIE
12. LE SRI LANKA



ANNEXE 6

LA LISTE DES PERMIS DE RÉSIDENCE PERMETTANT À LEURS TITULAIRES DE TRANSITER PAR LES AÉROPORTS DES ÉTATS MEMBRES DE SCHENGEN SANS ÊTRE TENUS DE DÉTENIR UN VISA DE TRANSIT AÉROPORTUAIRE

L'ANDORRE :

- Tarjeta provisional de estancia y de trabajo - Permis de séjour et de travail provisoire (blanc). Ils sont délivrés aux travailleurs saisonniers ; la durée de validité dépend de la durée de l'emploi, mais n'excède jamais six mois. Ce permis n'est pas renouvelable.
- Tarjeta de estancia y de trabajo - Permis de séjour et de travail (blanc). Ce permis est délivré pour six mois et peut être renouvelé pour un an.
- Tarjeta de estancia - (permis de séjour) (blanc). Ce permis est délivré pour six mois et peut être renouvelé pour un an.
- Tarjeta temporal de residencia - (permis de séjour temporaire) (rose). Ce permis est délivré pour un an et peut être renouvelé deux fois, chaque fois pour une année supplémentaire.
- Tarjeta ordinaria de residencia - (permis de séjour ordinaire) (jaune). Ce permis est délivré pour trois ans et peut être renouvelé pour trois autres années.
- Tarjeta privilegiada de residencia (permis de séjour spécial) (vert). Ce permis est délivré pour cinq ans et est renouvelable, chaque fois pour une nouvelle période de cinq ans.
- Autorización de residencia (autorisation de séjour) (vert). Ce permis est délivré pour un an et est renouvelable, chaque fois pour trois ans.
- Autorización temporal de residencia y de trabajo - (séjour temporaire et autorisation de travail) (rose). Ce permis est délivré pour deux ans et peut être renouvelé pour deux années supplémentaires.
- Autorización ordinaria de residencia y de trabajo - (autorisation de séjour ordinaire et de travail) (jaune). Ce permis est délivré pour une durée de cinq ans.



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

- Autorización privilegiada de residencia y de trabajo (autorisation spéciale de séjour et de travail) (vert). Ce permis est délivré pour dix ans et est renouvelable, chaque fois pour une nouvelle période de dix ans.

LE CANADA :

- Carte de résident permanent (carte en plastique).

LE JAPON:

- Permis de réadmission au Japon.

LE SAN MARINO :

- Permesso di soggiorno ordinario (validità illimitata) (permis de séjour ordinaire (sans date d'expiration)).
- Permesso di soggiorno continuativo speciale (validità illimitata) (permis de séjour permanent spécial (sans date d'expiration)).
- Carta d'identità de San Marino (validità illimitata) (carte d'identité de San Marino (sans date d'expiration)).

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE :

- Le formulaire I-551 de carte de résident permanent (valable de deux à dix ans).
- Formulaire I-551 - Carte d'enregistrement des étrangers (valable de deux à dix ans).
- Formulaire I-551 - Carte d'enregistrement des étrangers (sans date d'expiration).
- Formulaire I-327, document de réadmission (valable deux ans - délivré aux titulaires d'un I-551).
- Carte de résident étranger (valable deux ou dix ans ou sans date d'expiration. Ce document ne garantit le retour du titulaire que si son séjour en dehors des États-Unis n'a pas dépassé un an).
- Permis de retour (valable deux ans. Ce document garantit le retour du titulaire uniquement si son séjour en dehors des États-Unis n'a pas excédé deux ans).

Timbre de résidence temporaire en cours de validité dans un passeport en cours de validité (valable un an à compter de la date d'émission).